

PUBLIÉ LE

03 DEC. 2025



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20251127-2025_573-AR

JPB/JC/MS/AJ
DIRECTION SPORTS

sf

DECISION 2025-573

Objet : Surcoût pour la mise à disposition de moniteurs supplémentaires pour la session d'automne 2025 - Activité nautique (voile)

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L-2122-22, alinéa 4.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence.

Considérant l'intérêt pédagogique que représentent pour les élèves des écoles élémentaires la découverte et la pratique de l'activité nautique voile.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de sécuriser l'encadrement du cycle voile en demandant, au Nautic Club Miramas, la mise à disposition de moniteurs supplémentaires pour la session d'automne 2025.

Considérant que cette mise à disposition supplémentaire engendre un surcoût pour l'école élémentaire Michelet non prévu et ne pouvant être pris à sa charge, l'école sollicite la commune afin que cette dernière prenne en charge ledit surcoût, à titre exceptionnel.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure avec le Nautic Club Miramas une mise à disposition de moniteurs supplémentaires pour l'encadrement du cycle voile des classes de l'école élémentaire Michelet de Salon-de-Provence sur la base Nautique de St Chamas pour la session d'automne 2025.

ARTICLE 2 : Le surcoût de cette mise à disposition s'élève à 4 700,00 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025, service 3410, chapitre 011, article 6188, prestation de nature 77.18.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le 27 NOV. 2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional